

TRAVAUX DU CONSEIL

Réunion du 3 Janvier 2011

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- Terrain cadastré AB 340 - 3 impasse de la Source appartenant à SARL TERRE ET PIERRE.
- Immeuble cadastré AC 505 - rue du Cormier appartenant à l'Association d'Education Populaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur ces transactions.

PARTICIPATION CHARGES SCOLAIRES MOZÉ ET BEAULIEU

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier transmis par le Maire de MOZÉ SUR LOUET qui sollicite une participation financière aux charges scolaires pour six élèves domiciliés à FAYE D'ANJOU et scolarisés à l'école privée de MOZÉ SUR LOUET.

Monsieur le Maire communique également le courrier transmis par le Maire de BEAULIEU SUR LAYON. Celui-ci fait part qu'il a été sollicité pour inscrire un élève de FAYE D'ANJOU à l'école publique de BEAULIEU SUR LAYON et demande une participation financière de 500 €.

Considérant que la commune possède toutes les structures nécessaires à la scolarisation des enfants de FAYE D'ANJOU, le conseil municipal refuse à l'unanimité de verser une participation financière aux communes de MOZÉ SUR LOUET et BEAULIEU SUR LAYON.

ANGERS LOIRE METROPOLE : P.L.U.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'Angers Loire Métropole qui lance l'élaboration du P.L.U. communautaire. Dans le cadre de la procédure de consultation, la Communauté d'Agglo demande si la commune de FAYE D'ANJOU souhaite être consultée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas être consulté.